



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 11 mai 2021

Présidence de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2021/19 de la Municipalité du 1^{er} avril 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant le projet de règlement de Mme Thérèse de Meuron « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 » et le projet de règlement de M. Fabrice Moscheni « Améliorer la gouvernance du Conseil communal » ;
2. renoncer à adopter le projet de règlement de Mme Thérèse de Meuron « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 » et le projet de règlement de M. Fabrice Moscheni « Améliorer la gouvernance du Conseil communal » ;
3. adopter le contre-projet de règlement du Conseil communal tel que proposé par la Municipalité figurant dans l'annexe n° 3 avec les amendements suivants :
 - Art. 32 lit. e) retour à la proposition de la Commission 56.
 - Art. 48 retour à la proposition de la Commission 56.
 - Art. 57 lit. f) disant « *le nom des sociétés, fondations, associations, etc. qui leur assurent un revenu ou dans lesquelles ils détiennent une part actionnariale d'au moins 10%* »
 - Art. 67bis retour à la version de la Commission 56 à l'exception de la locution « *tout ou partie* »
 - Art. 69 retour à la proposition de la Commission 56 « *délai d'un mois* ».
 - Art. 79 « [...] *à moins qu'un membre du Conseil ou la Municipalité ne le demande* »
 - Art. 80 « *Pour chaque objet mis en discussion, chaque prise de parole d'une ou d'un membre du Conseil ne peut dépasser en principe 4 minutes à l'exception de la première intervention de chaque groupe, qui elle ne peut dépasser 8 minutes. [...]* »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi onze mai deux mille vingt et un.

La présidente :

Le secrétaire :